À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 14 août 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon, district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest

Monsieur Guillaume Beaulieu, district N° 3 — Rouyn-Sud Madame Claudette Carignan. district N° 4 — Centre-Ville

Monsieur Sébastien Côté, district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire

Madame Samuelle Ramsay-Houle, district N° 9 – Évain Monsieur Cédric Laplante, district N° 10 – Kekeko Monsieur Stéphane Girard, district N° 12 – d'Aiguebelle

Sont absents:

Mme Diane Dallaire, mairesse

Monsieur Daniel Camden, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Monsieur Réal Beauchamp, district N° 5 – Noranda
Monsieur Louis Dallaire, district N° 6 – De l'Université
Monsieur Yves Drolet, district N° 7 – Granada/Bellecombe
Monsieur Benjamin Tremblay, district N° 11 – McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Samuelle Ramsay-Houle, mairesse suppléante.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et Me Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2023-1258

ATTENDU QUE le 9 août 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2021-1151 afin de permettre la réalisation de travaux de construction d'un centre aquatique;

ATTENDU QU'à la suite d'une nouvelle évaluation des coûts en prévision de l'appel d'offres, le montant disponible dans le règlement N° 2021-1151 ne sera pas suffisant pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le contexte de pandémie de la Covid 19 a notamment entrainé une hausse du taux d'inflation, ce qui a pour effet d'augmenter les coûts prévus pour ce projet;

ATTENDU l'avis de motion du 10 juillet 2023 concernant le présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2023-673 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu

et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2023-1258** modifiant le règlement N° 2021-1151 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 9 249 000 \$ concernant des travaux de construction d'un centre aquatique remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT Nº 2023-1258

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt № 2021-1151 décrétant des travaux de construction d'un centre aquatique pour un montant de 30 414 000 \$ et décrétant l'appropriation

d'une somme de 2 573 728 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures et un emprunt de 27 840 272 \$ à ces fins et remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 30 414 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 27 840 272 \$ sur une période de vingt (20) ans et approprie un montant de 2 573 728 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures.

ngèle Tousignant, greffière

ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement N° 2021-1151 au montant de 19 865 000 \$ est remplacée par celle datée du 5 juin 2023 au montant de 29 114 000 \$ et jointe au

présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Diane Dallaire, mairesse

RÈGLEMENT N° 2023-1258

Annexe 1 modifié (règlement N° 2021-1151)

COMPLEXE AQUATIQUE Construction du bâtiment

Numéro de projet : DG16-135

SOMM	AIRE DES COÛTS POUR LE BÂTIMENT	Supercifie brute de plancher (SB) ÉLÉMENTS	
	1	U.M.	Total
A A10 A20	INFRASTRUCTURE Fondations standards Construction du sous-sol	m² au sol m² au sol m³ excavation	3 097 900 393 000
A20	Sous-Total	m [*] excavation	3 490 900
В	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	m² plancher	
B10	Superstructure	m² plancher	2 321 000
B20	Murs extérieurs	m² mur	1 473 000
B30	Couverture Sous-Total	m² toiture	73 065 3 867 065
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	m² plancher	
C10	Constructin intérieur	m² cloison	1 141 163
C20	Construction d'escaliers	Nb marche	198 560
C30	Finitions intérieur	m² plafond	1 946 972
	Sous-Total		3 286 695
D	SERVICES	m² plancher	
D10	Ascenseurs et monte-charge	Nb paliers	197 216
D20	Appareils de plomberie	Nb appareils	3 070 095
D30	CVAC	Kw puissance	3 943 136
D40	Protection incendie	Nb têtes	24 824
D50	Services et distribution électrique Sous-Total	kVA capacité	1 664 000 8 899 271
 E	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	m² plancher	
E2010	Ameublement et décoration fixes	m² plancher	288 900
	Sous-Total		288 900
F	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION		
F20	Construction spéciale (structure+glissade+jeu d'eau) Sous-Total		1 026 280 1 026 280
	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	- 20 70	1 020 200
G10	Préparation de l'emplacement		50 255
G20	Amélioration de l'emplacement		1 061 353
330	Services mécaniques de l'emplacement		691 927
300 10 10	Sous-Total		1 803 535
	COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant continger	nces de design :	22 662 646
Z10	CONTINGENCES DE CONCEPTION (10%)		2 266 265
Z20	Frais généraux (8%)		1 994 313
	COÛT DU BÂTIMENT avant taxes		26 923 224
Z3010	Taxes nettes (4,9875 %)	3000	1 342 796
	Sous-Total		28 266 020
	Frais de financement (3%)		847 980
	COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT		29 114 000
	Annexe 1 du règlement N° 2021-1151		19 865 000
	Ajout ou règlement d'emprunt N° 2021-1151	20 V2; 35	9 249 000

Préparé selon les données fournis par Architecte Duquette

Approuvé dar

Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Le 05 juin 2023

31.8.23